

Le bourg 63390 Saint Julien la Geneste

Tél.: 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mil vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le cinq avril deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE-COMBEMOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de members presents : 8

Nombre de votants : 8

<u>Présents</u>: Mr Christophe SARRE-COMBEMOREL, Mr Pierre BILLARD, Mr Michel COMBEMOREL, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mme Catherine LAUSSEDAT, Mr Leen BUTTER, Mme Corinne DECOURTEIX, Mr Bernard GUILLOT

Absents excusés: Mr Serge BARSE, Mr Jérôme EPENOY, Mme Laetitia BOULICAUT

Secrétaire de séance : Mme Catherine LAUSSEDAT

Ouverture de séance à 19 h 15

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire procède maintenant à l'ordre du jour.

1 - Vote du compte administrative 2022

- Approbation du compte-administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BILLARD Pierre

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par SARRE-COMBEMOREL Christophe, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)
Résultats reportés		63 083,86	67 907,26		67 907,26	63 083,86
Opérations de l'exercice	178 277,75	218 620,54	90 895,43	130 306,62	269 173,18	348 927,16
TOTAUX	178 277,75	281 704,40	158 802,69	130 306,62	337 080,44	412 011,02
Résultats de clôture		103 426,65	28 496,07			74 930,58
Restes à réaliser			213 800,00	192 606,00	213 800,00	192 606,00
TOTAUX CUMULES	178 277,75	281 704,40	372 602,69	322 912,62	550 880,44	604 617,02
RESULTATS DEFINITIFS		103 426,65	49 690,07			53 736,58

^{*} Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrites sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

^{2°} Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes:

^{3°} Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

^{4°} Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus



Le bourg 63390 Saint Julien la Geneste

Tél.: 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- Approbation de la deliberation portant sur l'affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BILLARD Pierre après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par SARRE-COMBEMOREL Christophe, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de l'exercice (A): Recettes - Dépenses (218 620.54 - 178 277.75)	40 342,79
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	63 083,86
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-28 496,07
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (130 306.62 - 90 895.43)	39 411,19
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-67 907,26
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (192 606.00 - 213 800.00)	-21 194,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-49 690,07

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
	•

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)

- Approbation du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



Le bourg 63390 Saint Julien la Geneste

Tél.: 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 50 449 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1er</u> : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

Foncier bâti : 32,82 %
Foncier non bâti : 60,48 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.12 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

<u>Article 2</u> : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3 – Vote du budget principal 2023

IL est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	268 676,00	268 676,00
Section d'investissement	405 697,00	405 697,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	268 676,00	268 676,00
Section d'investissement	405 697,00	405 697,00



Le bourg 63390 Saint Julien la Geneste

Tél.: 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

4 - Questions diverses

- Assurange sinistre orage du 26 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle que le remboursement du congélateur et du réfrigérateur du gîte sinistré par l'orage du 26 juin 2022 n'a toujours pas été effectué.

L'assurance SMACL sera relancée de nouveau.

La séance est levée à 23 h 30.

Fait à Saint-Julien la Geneste le 24 avril 2023

La Secrétaire, Marie-Thérèse LAMADON Le Maire, Christophe SARRE